

---

# Place des travailleurs indépendants dans l'organisation du travail et ses conséquences sur leur santé

Les changements majeurs intervenus au cours des trente dernières années ont profondément bouleversé les organisations du travail et modifié les relations contractuelles de travail, qu'il s'agisse du travail salarié ou non-salarié. Un dossier de la revue « Problèmes politiques et sociaux »<sup>70</sup> a rassemblé les travaux de chercheurs qui, depuis des années, alertent sur ces transformations mettant en péril la vie et la santé physique et mentale des travailleurs. Les auteurs ne traitent pas spécifiquement des travailleurs indépendants, mais examinent les conditions de production des risques psychosociaux ainsi que leurs conséquences, dont la plus dramatique – le suicide – par sa radicalité a conduit à briser le silence qui entoure habituellement les atteintes à la santé liées au travail. Il s'agissait de travailleurs salariés. En quoi cela concerne-t-il les travailleurs indépendants ?

Par comparaison avec celle des travailleurs salariés, la santé des travailleurs indépendants ne peut se comprendre qu'en identifiant la ou les places qu'ils occupent dans l'organisation et la division sociales du travail et des risques. Ceci permet de dégager les invariants et spécificités de leur situation, au regard des risques psychosociaux et d'en examiner les conséquences, même si celles-ci demeurent pour l'essentiel invisibles.

## Place des travailleurs indépendants dans la division sociale du travail

La définition que donnent les institutions européennes des travailleurs indépendants est la suivante : « Un travailleur indépendant est un individu qui rend des services réels et authentiques à un autre individu en échange de percevoir une rémunération. Le service peut être effectué sans rapport de subordination et de façon périodique, continue ou régulière. »<sup>71</sup>. Au niveau de l'Union Européenne, un travailleur sur six est « indépendant ». Il s'agit d'une population très hétérogène comme le montre l'exemple de la France.

---

70. THÉBAUD-MONY A, ROBATEL N. Stress et risques psychosociaux au travail. *Problèmes politiques et sociaux* 2009, **965**, La Documentation Française

71. <http://www.european-microfinance.org/autoemployees.php>

Selon l'Insee, en 2007, la France comptait 2,3 millions de travailleurs indépendants. Parmi les travailleurs indépendants, la population des agriculteurs indépendants n'a cessé de décroître au cours des dernières décennies. En revanche, la population des travailleurs indépendants du commerce, de l'industrie, du BTP et des services, a augmenté de 2 % par an environ entre 2002 et 2007 pour atteindre 1,5 million en 2007. Leur revenu d'activité moyen est de 28 400 euros par an, mais pour 13 % d'entre eux, il est nul ou négatif<sup>72</sup>.

Il faut distinguer deux types de travailleurs indépendants. Le premier type correspond aux professions libérales exerçant leur activité indépendante en raison de l'organisation d'une profession (médecins, pharmaciens, avocats, notaires), ou dans certains services spécialisés comme l'immobilier, les activités comptables, le conseil, les activités juridiques.

Le second type correspond à ce que des inspecteurs du travail ont pu désigner comme du vrai « faux travail indépendant ». Il s'agit le plus souvent de travailleurs subordonnés à un donneur d'ordre par le biais de relations de sous-traitance qui transforment les rapports de travail en une relation marchande client-fournisseur. Cette situation concerne certains travailleurs indépendants relevant des secteurs du commerce, de l'industrie, du BTP<sup>73</sup> et des services, notamment les services à la personne<sup>74</sup> et plus particulièrement les femmes. Il s'agit d'activités considérées comme peu qualifiées et professionnellement plutôt dévalorisantes. On observe une grande similitude par rapport aux autres formes d'emploi précaire : l'individualisation de l'emploi, la non-reconnaissance de l'expérience et des compétences, l'insécurité économique et l'absence de droits, l'invisibilité des travailleurs eux-mêmes du fait des postes de travail occupés. Dans des activités industrielles comme le BTP, la maintenance ou le nettoyage, ces travailleurs indépendants occupent des postes en bout de cascades de sous-traitance (sous-traitance de sous-traitance à plusieurs niveaux). Les relations qui s'instaurent sont alors marquées par des formes très contraignantes de sujétion temporelle, technique, organisationnelle. La recherche menée sur la sous-traitance de la maintenance des centrales nucléaires en est un exemple emblématique<sup>75</sup>. Dans les services à la personne, la relation individualisée fortement inégalitaire entre « client » et travailleuse indépendante met celle-ci en position dominée sans marges de manœuvre.

---

72. FLACHÈRE M. Les revenus d'activité des indépendants du commerce, de l'industrie, du BTP et des services en 2007. *Insee Première* juillet 2010, **1306**

73. La branche professionnelle du BTP compte environ 300 000 entreprises regroupant près de 1,6 million de salariés auxquels il convient d'ajouter plus de 100 000 intérimaires et près de 300 000 travailleurs indépendants. <http://www.preventica.com/dossier-btp-secteur-risque.php>

74. En 2005, environ 1,4 million de personnes exerçaient une activité (dans le cadre de la convention collective des employés de maison), à temps plein ou temps partiel, au domicile de particuliers (<http://www.pme.gouv.fr/economie/commissions/CCSDARES.pdf>). En 2007, environ 450 000 assistantes maternelles ou assistantes familiales agréées accueillent des enfants en bas âge ([http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATENF02309](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATENF02309))

75. THÉBAUD-MONY A. L'industrie nucléaire : sous-traitance et servitude. Inserm/EDK, collection Questions en santé publique, Paris, 2000, 290p

## Conditions de production des risques psychosociaux et transposition aux travailleurs indépendants

Les risques psychosociaux s'inscrivent dans l'articulation entre l'organisation du travail et la santé au travail. Pour identifier comment ils concernent spécifiquement les travailleurs indépendants, il faut comprendre les dimensions structurelles de la « désorganisation du travail », observée dans les trois dernières décennies, et leur impact sur la santé au travail.

### Désorganisation du travail et santé au travail

Une revue de littérature internationale, réalisée par Quinlan et Mayhew<sup>76</sup>, spécialistes de l'impact de la précarisation du travail sur la santé au travail, montre comment la généralisation du recours à la sous-traitance, en particulier lorsqu'elle s'accompagne d'une augmentation du travail indépendant et de l'intérim, peut être qualifiée de « désorganisation du travail » très préjudiciable à la santé des travailleurs. Les auteurs mettent en évidence quatre dimensions majeures des conséquences qui en résultent du point de vue de la santé au travail.

La première est le creusement des inégalités dans la répartition des risques et des conditions de travail entre travailleurs permanents des entreprises dominantes et les autres travailleurs impliqués dans la sous-traitance. Se situant le plus souvent en bout de cascade de sous-traitance, les travailleurs indépendants du second type – faux indépendants – subissent un cumul de risques et de contraintes correspondant à ce qu'exige la réalisation de tâches déléguées d'un niveau de sous-traitance à l'autre, sans possibilité de négocier les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées. C'est souvent à leur niveau que pèse le plus l'obligation de résultats qu'implique la relation client-fournisseur.

La deuxième dimension est l'inadéquation entre les conditions d'exposition aux risques et les dispositifs de prévention prévus par la réglementation du travail. Le Code du travail est construit en référence au contrat de travail. Or, les travailleurs indépendants sont dans une relation commerciale par rapport à ceux qui leur prescrivent le travail. Il s'agit non pas d'une prescription de travail, dans le cadre du contrat qui détermine les droits et obligations de chacun dans le cadre de la relation salariale, mais d'une prestation de services et sa traduction financière. Les droits et obligations de chacun sont régis par le droit commercial et le droit commun (civil ou pénal). Ainsi le droit du travail est-il inopérant, en tant que tel, pour les travailleurs indépendants. En matière de risques professionnels, quels que soient ces risques, le donneur d'ordre n'est pas soumis à l'obligation de sécurité du chef d'entreprise.

76. QUINLAN M, MAYHEW C. The global expansion of precarious employment, work disorganization, and consequences for occupational health: a review of recent research. *International Journal of Health Services* 2001, 31 : 335-414

La troisième dimension est l'invisibilité croissante des atteintes liées au travail surtout dans le cas des risques à effet différé ou n'ayant pas d'impact physique spécifique. En matière d'accident du travail et des maladies professionnelles, il existe une assurance volontaire pour les travailleurs indépendants qui, bien souvent, n'est pas souscrite. Quelle qu'en soit l'origine, les atteintes à la santé liées au travail des travailleurs indépendants ne sont pas identifiées comme telles.

Enfin, la quatrième dimension est « l'érosion des droits » des travailleurs précaires, salariés et non-salariés. Cette érosion, voire même une absence de droits, se conjugue à différents niveaux :

- en matière de représentation dans les instances de protection de la santé sur les lieux de travail (CHSCT) ;
- en matière d'accès à des droits (droit de retrait en cas d'infraction aux mesures de protection, droit d'expression sur les conditions de travail, obtention des attestations d'exposition) ;
- en matière de reconnaissance en maladie professionnelle pour ceux qui sont atteints.

Face à l'inégalité des pouvoirs entre le « client » et le travailleur indépendant qui réalise une prestation pour ce dernier, il n'existe le plus souvent pas de marges de négociation, individuelles ou collectives, des conditions et contraintes du travail.

### **Stress et risques psychosociaux dans le travail**

La mise en évidence de conditions et contraintes du travail ayant un impact sur la santé mentale des travailleurs s'est faite en référence à deux modèles sur lesquels s'appuient les différentes enquêtes concernant les risques psychosociaux. Le modèle de Karasek prend en considération trois dimensions de l'activité : les exigences du travail, les marges de manœuvre et d'autonomie et le soutien social. Le modèle de Siegrist insiste, pour sa part, sur l'importance de la rétribution, en particulier l'estime (y compris l'estime de soi), le statut, les gratifications monétaires. L'enquête Sumer menée par la Dares en 2003 a permis de mettre en évidence comment le recours à ces modèles permet d'identifier des situations de risque pour la santé psychologique des travailleurs salariés du secteur privé du fait des contraintes organisationnelles vécues dans l'activité de travail<sup>77</sup>. Les résultats montrent une situation à fort risque pour les femmes, les ouvriers non qualifiés, le BTP. Ces situations sont caractérisées par la violence au travail. Celle-ci est constituée de certaines contraintes organisationnelles, temporelles et hiérarchiques, qui caractérisent aussi les relations client-fournisseur vécues par les travailleurs indépendants,

---

77. BUÉ J, COUTROT T, GUIGNON N, SANDRET, N. Les facteurs de risques psychosociaux au travail. Une approche quantitative par l'enquête Sumer. *Revue Française des Affaires Sociales*, Drees, dossier « santé et travail », n°2-3, avril-septembre 2008, 45-58

sachant que même « indépendants » ces travailleurs sont souvent contraints par les hiérarchies présentes sur les sites ou chantiers dans lesquels ils interviennent. Ces contraintes sont aggravées par le renforcement de contraintes physiques et des menaces de sanction en cas d'erreur. L'enquête Sumer montre qu'il existe, chez les salariés, une perception du lien entre ces situations de « stress » et la mauvaise santé, un soutien social insatisfaisant renforçant l'appréciation négative des salariés sur leur santé.

Il n'existe pas d'étude concernant spécifiquement les risques psychosociaux chez les travailleurs indépendants. Cependant, leur inscription du côté du travail fortement contraint, sans soutien social et sans reconnaissance, mise en évidence dans l'enquête Sumer, fait penser qu'ils sont particulièrement concernés par le stress et les risques psychosociaux au travail, sachant qu'ils connaissent une insécurité économique permanente, avec la hantise de ne plus trouver de travail sur le marché des indépendants.

## Invisibilité/visibilité des conséquences : le cas du suicide

« Il s'agit, partout et toujours, de contradictions graves entre les exigences de la vie sociale et le destin individuel »<sup>78</sup>. La définition du suicide donnée par Christian Baudelot et Roger Establet met en question ces « exigences de la vie sociale » que comporte la vie professionnelle sur ce versant du travail sous-traité et des services. Le suicide au travail, comme tout acte de violence contre soi-même, est une énigme difficile à déchiffrer.

Tout d'abord, rappelons qu'il ne s'agit pas d'un phénomène inédit. Pour la seule année 1995, le syndicat Confédération générale du travail (CGT) de la centrale nucléaire de Chinon avait dénombré huit cas de suicide chez des salariés d'entreprises extérieures intervenant dans la maintenance de la centrale... sans attirer l'attention des médias ! L'organisation du « travail irradié », nécessaire à cette maintenance, n'est pas étrangère à cette série de suicides. La direction du parc nucléaire obtient le respect des limites individuelles d'exposition à la radioactivité fixées par la loi, en faisant se succéder, sur les postes concernés, un nombre important de travailleurs recrutés par le biais de la sous-traitance et de l'intérim. C'est ce qu'on appelle la « gestion de l'emploi par la dose ». Cette pratique, discriminatoire, fait perdre leur emploi aux travailleurs temporaires qui, ayant atteint la dose-limite, se voient interdits d'entrée en centrale, exclus de leurs lieux de travail. Pour ces intermittents du nucléaire, la contradiction entre emploi et santé se révèle insurmontable, car ils sont seuls à l'assumer. C'est ce que l'un d'entre eux, suivi dans le cadre de l'enquête citée plus haut, a signifié peu avant son suicide. Il faut souligner que les quelque vingt-cinq mille à trente-cinq mille travailleurs

78. BAUDELLOT C, ESTABLET R. Le suicide. L'envers de notre monde. Seuil, Paris, 2006

extérieurs intervenant en « zone contrôlée » (c'est-à-dire comportant un risque d'irradiation) pour la maintenance des installations nucléaires (soit environ 50 % du personnel surveillé) reçoivent 80 % de la dose collective d'irradiation subie dans l'industrie nucléaire française.

Quand, à quelques mois d'intervalle, en 2005-2006, quatre cadres et techniciens hautement qualifiés du Technocentre de Renault à Guyancourt mettent fin à leurs jours, sur le lieu de travail ou en imputant explicitement leur suicide au travail, une réelle inquiétude s'exprime au-delà des murs de ce fleuron de l'industrie automobile française. Selon les éléments d'enquête et d'expertise menées au Technocentre, la transformation pour les salariés de l'obligation normale de travail en une obligation de résultats (le « Contrat 2009 ») a fait naître des contradictions impossibles à résoudre. Ce contrat vise l'augmentation du dividende par action de 250 %. Cet enjeu financier converti en objectifs productifs supposait une croissance des ventes de huit cent mille véhicules entre 2005 et 2009 et le lancement de vingt-six nouveaux modèles en trois ans. Chaque salarié s'est retrouvé alors personnellement engagé sur ce « Contrat 2009 », avec des objectifs à atteindre. L'évaluation continue et individualisée de l'activité exerce une pression constante sur chaque salarié sans possibilité de discuter les contradictions techniques et temporelles, individuelles et collectives, d'un tel défi.

Ces deux exemples permettent d'aller plus loin que la question d'une « exposition aux risques psychosociaux », comme le fait Yves Clot<sup>79</sup>. Ce dernier met en lumière les limites d'une compréhension « hygiéniste » de ces risques, vus comme menace externe supportée passivement par des travailleurs « exposés ». Il situe le danger au cœur d'une impossibilité d'accomplissement du travail par ceux-là mêmes qui ont à cœur de l'accomplir. Telle est la contradiction majeure mais aussi l'enjeu des rapports sociaux de travail, qui, selon lui, constitue l'urgence « pour en finir avec les risques psychosociaux ».

Les conditions de possibilité de suicides chez des travailleurs indépendants puisent aux mêmes sources que celles du suicide chez les salariés. Elles invitent, non pas à chercher des spécificités pouvant infléchir telle ou telle dimension de l'analyse, mais au contraire renforcent l'urgence à agir sur l'organisation du travail en tenant compte en tout premier lieu de la critique qu'en font les premiers intéressés.

**En conclusion**, la croissance du travail non-salarié, dans sa version de « vrai faux travail indépendant », met en question les règles du Code du travail dont le sens premier était de contrôler la violence née de l'inégalité structurelle des rapports de travail dans le cadre de la relation salariale. Les conséquences sur la santé se lisent d'elles-mêmes, même si du fait de l'invisibilité de ces travailleurs elles demeurent également invisibles.

---

79. CLOT Y. Le travail à cœur. Pour en finir avec les risques psychosociaux. La Découverte, Paris, 2010

La lutte contre les formes de violence vécues aujourd'hui par les travailleurs indépendants suppose la mise en application des principes généraux de prévention contenus dans la directive cadre européenne sur la santé au travail de 1989 qui voit dans la participation des travailleurs à l'évaluation des risques et à la mise en place des stratégies de prévention le socle d'une véritable politique de santé au travail. Alors que la connaissance des risques par les salariés eux-mêmes est reconnue comme la garantie d'une dynamique de prévention dans l'activité de travail, les relations de sous-traitance entre donneurs d'ordre et sous-traitants ont instauré une incommunicabilité entre celui qui prescrit le travail - le donneur d'ordre - et ceux qui l'exécutent dans les activités sous-traitées. Les travailleurs indépendants sont particulièrement concernés. C'est la légitimité même de ces travailleurs comme acteurs premiers de la prévention qui doit être établie, avec des formes de représentation à inventer, pour permettre une compréhension des atteintes psychologiques et des moyens de transformer le travail pour les éliminer.

**Annie Thébaud-Mony**

*Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS),*

*Inserm U 723*

*École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Paris*